



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

POLICE MUNICIPALE
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du pôle sécurité
Tél. : 04.90.10.06.60
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/VD/M-CV

DECISION N° 2024-02/31

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'AIDES AUX COMMUNES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD DANS LE CADRE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'acquérir des équipements en matière de sécurité et de protection pour les agents de la Police municipale ainsi que du matériel de vidéoprotection pour permettre de renforcer la surveillance ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipements de la Police Municipale en matière de sécurité et de protection peut prétendre au bénéfice d'une dotation d'aides aux communes de la Région Sud ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès de la Région Sud, une subvention au titre de la dotation d'aides aux communes en matière de sécurité, pour l'année 2024, à hauteur de 50 % pour le dossier d'acquisition de l'équipement de la Police municipale, conforme aux normes techniques arrêtées par le Ministère de l'Intérieur (3 gilets pare-balles, 4 caméras piétons, terminaux de verbalisation électronique, caméras CSU, pistolets à impulsion électriques, système de gestion d'armurerie, divers petit matériel) estimé à 52 331,76 € HT, soit une

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-216401388-20240208-DEC_2024_02

subvention de 26 165,88 €, conformément au plan de financement ci-après :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
RÉGION SUD	50 %	26 165 ,88 €
COMMUNE	50 %	26 165 ,88 €
TOTAL	100 %	52 331,76 €

ARTICLE 2 : de signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : d'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 1312 du budget communal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet du Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

ARTICLE 6 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 8 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 13 FEV. 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 13 FEV. 2024

